

Engagement contractuel¹ de reconversion professionnelle
2019-2020

Le présent engagement contractuel est conclu entre :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Corps / Discipline :

Etablissement d'exercice :

Nombre de niveaux :

Affaire suivie par :
Michelle ARNAUD
Division des personnels – DPE1
michelle.arnaud@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 42 94

Et le Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

I. **Objectif de la reconversion professionnelle :**

Changement de discipline

Changement de corps

II. **Préconisations du corps d'inspection :**

Selon la note de service n°2017-174 du 29/11/2017 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, les recteurs d'académie et les IA-DASEN organisent l'accueil et mettent en place les dispositifs de formation et d'accompagnement adaptés, en lien avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

A ce titre, le corps d'inspection compétent propose :

❖ **Un tutorat non obligatoire :**

Tutorat :ouinon

Nom du tuteur :

Etablissement d'exercice du tuteur :

¹ A la demande de l'une des deux parties, et dans une situation non prévue dans cet engagement, un avenant pourra être établi.

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

❖ **Plan de formation² :**

Lieu et nombre total d'heures de formation :

Contenu de la formation :

.....

.....

.....

.....

.....

Calendrier des visites conseils et des inspections :

.....

.....

.....

.....

.....

Engagements :

Le professeur concerné par la formation s'engage à :

- ⇒ participer activement lors des échanges avec le tuteur
- ⇒ tenir compte des conseils dans sa pratique pédagogique
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

Le tuteur s'engage à :

- ⇒ aider le professeur à repérer ses difficultés
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

L'inspecteur s'engage à :

- ⇒ effectuer des visites prévues
- ⇒ informer la Division des personnels du suivi de la reconversion
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel.

Le chef d'établissement s'engage à :

- ⇒ informer la Division des personnels du suivi de la reconversion
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel.

A, le :

L'enseignant

Le tuteur

L'Inspecteur

Le chef d'établissement

Le Recteur

² Il n'y a pas de formation hebdomadaire à l'ESPE pour les personnels de catégorie A détachés dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN de l'éducation nationale. Le parcours de formation sera étudié au cas par cas.